

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-342

PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT

PROCÉDURES

Avis de motion	2 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement	2 octobre 2023
Adoption du règlement	6 novembre 2023
Entrée en vigueur	6 novembre 2023

Règlement # 2023-342 aux fins d'amender le règlement # 2012-256 RMU 03 sur le stationnement.

Attendu les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de la sécurité publique, notamment par le Code municipal (R.L.R.Q., c. C-27.1 (et la loi sur les compétences municipales (R.L.Q., c C-47.1);

Attendu que de l'avis du conseil, il y a lieu de réglementer le dossier de la circulation routière en tenant compte de tous les aspects en ce qui a trait aux voies de circulation relevant de la juridiction de la Municipalité;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023.

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à la lecture.

En conséquence, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :


Que le présent règlement numéro 2023-342 aux fins d'amender le règlement # 2012-256 RMU 03 sur le stationnement, soit adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :


Article 1 : L'article 4 à l'annexe A

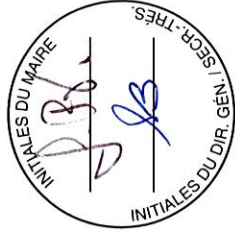
- Il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A » qui fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Entrée en vigueur

- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Sylvie Beaulieu, g.m.a
Directrice générale/greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte,
Maire



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans ANNEXE A

ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER UN VÉHICULE.

Citernes – près des numéros civiques

- 2104, chemin Royal
- 2287, chemin Royal
- 2482, chemin Royal
- 2633, chemin Royal
- 2797, chemin Royal
- 2977, chemin Royal

Une distance de 15 mètres de chaque côté d'une citerne doit être laissée libre.

ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER UN VÉHICULE.

- Face à l'église,
- Entrée Est de l'École de Sainte-Famille
- Chemin Royal : entrée du poste incendie au 2476 chemin Royal
- Route du Mitan : entrée du poste incendie voisin du gymnase
- Route du Mitan; côté Ouest aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.
- École Sainte-Famille au 2482, chemin Royal
- Lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 00, en période scolaire soit du 25 août au 23 juin de chaque année.